RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation : 10/09/2026
Date de l'affichage : 10/09/2026

DELIBERATION N°11 DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize septembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Anne-Catherine TERRYN

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES)

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

Objet : Location de la salle Esprit Gare - Centre de formation Artincelle

La commune a été sollicitée par le centre de formation Artincelle pour la mise à disposition d'une salle pouvant accueillir jusqu'à 12 personnes, afin d'y organiser 2 journées de formation destinées aux assistantes maternelles basées sur la commune.
Cet organisme dispense des formations professionnelles dans les secteurs de la petite enfance, du sanitaire, du médico-social, de l'hospitalier, des services à la personne et du bien-être.
Afin de favoriser l'accès à la formation des professionnels de la petite enfance exerçant ou résidant sur la commune de Maraussan, il est proposé au conseil municipal d'accorder un tarif préférentiel de 100€ la journée au centre de formation Artincelle, les vendredis 2 et 16 octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL11-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Décide** de la location de la salle 1,2 ou 3 au centre de formation Artincelle les vendredis 2 et 16 octobre 2026, pour un montant de 100€ par jour, soit 200€ au total ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE

MAIRIE DE MARAUSSAN (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL11-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026